



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre éducatif fermé de Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais)

Visite du 3 au 7 avril 2017 (1^{ère} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé deux bonnes pratiques et émis treize recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

La direction a réalisé un « livret d'accueil des nouveaux personnels ». Il s'agit d'un document de quarante-trois pages qui aborde tous les sujets concernant les activités conduites au sein du CEF.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil des nouveaux personnels s'est enrichi avec un livret par fonction. Après un socle commun, ce dernier est développé à partir des différents corps de métier.

La formalisation précise dans le projet de service qu'une procédure d'accueil incluant une phase de préadmission et une phase d'admission favorise l'accueil du jeune, la continuité de la prise en charge avec le milieu ouvert et l'association des familles.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette procédure d'accueil est toujours en cours et favorise effectivement le déroulement du placement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 – AMENAGEMENT DES LOCAUX

Il conviendrait d'apposer une plaque signalétique à l'entrée de l'établissement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une plaque signalétique a été apposée sur la grille à l'entrée du parc dans lequel est implanté le CEF.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pas d'observation.

Le bureau du responsable de l'unité éducative est situé dans le bâtiment administratif. Il serait plus logique qu'il soit dans le bâtiment de vie des mineurs, à proximité des éducateurs.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion est en cours sur l'organisation des espaces du fait de l'arrivée d'un second responsable d'unité éducative. Le programme cadre des CEF vient d'être actualisé et prend en compte cette problématique particulière.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

A ce jour, nous attendons des travaux de restructuration. Il est à noter que le second poste de responsable d'unité du CEF n'est pas disponible à la mobilité puisque ce dernier est occupé par un agent ayant subi une agression en novembre 2016 et, en arrêt de travail depuis.

La doctrine de la DPJJ, arrêtée dans le programme cadre immobilier des CEF (PCI CEF), prévoit que le bureau du RUE est, en principe, situé dans l'unité de vie collective et non dans l'unité administrative. Au regard de la configuration actuelle des lieux, il est cependant impossible de trouver l'espace nécessaire à cette installation dans l'existant. C'est donc du fait des contraintes techniques que le bureau du 2^{ème} RUE a été laissé dans la partie administrative du CEF.

La violence au CEF a fortement diminué depuis trois ans. Les éducateurs ont été accompagnés lors de réunions de fonctionnement sur les notions de réparation et de sanction. Ils sont davantage acteurs au quotidien et posent des réparations et sanctions, soutenus en cela par leur hiérarchie. Ces dernières sont échangées en réunion d'équipe afin qu'elles soient plus adaptées à l'acte posé. Les réparations avec les mineurs sont d'ailleurs privilégiées à la sanction.

L'établissement présente des caractéristiques dont la dangerosité est incompatible avec une fonction de centre éducatif fermé : un toit facilement accessible et une enceinte bardée de pics et non surveillée. Il ne devrait plus recevoir de mineurs tant que ces dangers persistent.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le site, classé aux monuments historiques, est le fruit de la reconversion d'un ancien institut spécial d'éducation surveillée (ISES) en centre éducatif fermé, ce qui rend difficile toute modification architecturale substantielle des bâtiments. Cependant, la faisabilité

d'équiper l'ensemble des grilles d'enceinte de bavolets tournés vers l'intérieur est en cours d'étude, de même que l'installation de caméras de surveillance supplémentaires.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un projet de restructuration est en cours, avec des permis de travaux en attente de validation où il est question de pouvoir ôter la rampe d'accès du toit. Des caméras plus nombreuses ont été installées depuis 2017 permettant une surveillance du site plus efficiente. Concernant la clôture de l'enceinte, le sujet de la pose de bavolets est toujours à l'étude.

Depuis un certain temps, l'étage des chambres n'est plus accessible pour une personne à mobilité réduite. Par ailleurs, au motif de conserver à l'établissement une capacité d'accueil de douze mineurs, la chambre de l'éducateur a été déplacée au détriment de la qualité de la surveillance de nuit. Enfin, aucune séparation n'existe entre les chambres des filles et celles des garçons. Il convient de remédier au plus vite à ces atteintes au respect et à la protection des mineurs accueillis.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2018, la direction interrégionale a ordonné un contrôle aux fins d'identifier l'ensemble des dysfonctionnements et de procéder aux actions correctrices qui s'imposent, dans la perspective de revoir la distribution des espaces du CEF. Dans l'attente des conclusions du rapport, la structure n'accueille qu'une seule jeune fille. Un travail spécifique sur la prise en charge d'un public mixte sera proposé aux cadres des CEF de l'interrégion de la PJJ Grand Nord dans le cadre des réunions trimestrielles. Enfin, l'ascenseur permettant l'accès aux étages des personnes à mobilité réduite a été muré du fait de dégradations importantes. Il est actuellement en cours de réhabilitation, un devis a été établi le vendredi 23 mars 2018.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'étage du CEF est accessible aux personnes à mobilité réduite par les portes de secours se situant de chaque côté du bâtiment. Effectivement, l'accès à l'ascenseur est obstrué par une plaque qui est facilement démontable en cas de besoin. Cette disposition a été prise par l'ancienne direction au regard de dégradations importantes. Un projet de restructuration en cours prévoit la séparation de la zone des filles de celle des garçons avec des sanitaires dédiés. Les permis de travaux sont en attente de validation. Aujourd'hui, il nous est impossible de modifier la chambre de veille des éducateurs. En effet si à l'ouverture, cette dernière était prévue de l'autre côté du couloir afin d'optimiser la surveillance, la douzième chambre ne garantissait pas un accueil sanitaire correct des mineurs. Effectivement, cette chambre a une fenêtre restreinte et une luminosité quasi-absente ne permettant pas l'épanouissement et le bien-être d'un mineur.

2.2 – REUNIONS DE SERVICE

Il semble étonnant que l'homme de maison et les deux cuisiniers ne participent pas – au moins partiellement –, comme l'ensemble de l'équipe, aux réunions hebdomadaires, alors qu'ils côtoient les jeunes très régulièrement, notamment dans le cadre des activités encadrées. Il conviendrait de remédier à cette situation.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis l'arrivée d'une nouvelle directrice au mois de septembre 2017, l'ensemble des professionnels participe aux réunions de service. Un temps dédié permet à chaque agent de s'exprimer sur l'organisation du CEF et d'échanger sur les situations des mineurs accueillis.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les différents professionnels du CEF participent aux réunions de service. Un temps de parole en début de réunion est consacré à chaque agent afin de s'exprimer sur l'organisation du CEF et les mineurs. En outre, des réunions avec les services techniques ont été mises en place en 2019 et nous permettent aussi d'échanger et de nous recentrer avec les professionnels sur leurs missions et fonctions.

2.3 – EQUIPES DE NUIT

Il semble difficilement justifiable qu'un seul éducateur reste éveillé toute la nuit tandis qu'un second éducateur est présent mais dort. Un partage de la nuit entre eux deux permettrait d'assurer une organisation plus efficace. Il serait préférable que l'équipe de nuit comporte toujours au moins un homme en surveillance.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion va être menée très rapidement sur ce point.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le cahier des charges du CEF prévoit cette organisation. Le deuxième éducateur doit être en capacité de pouvoir aller rechercher des mineurs en fugue à toute heure de la nuit et doit pouvoir prendre un véhicule en toute sécurité au niveau de la fatigue. De plus, l'organisation des nuits au CEF, à savoir les 4 premières nuits de la semaine alternant des nuits de veille et des nuits « gisants » sont assurées par les mêmes éducateurs ainsi que les trois dernières, permet une meilleure qualité du rythme biologique.

Il existe des préconisations de la médecine de prévention qui ont été diffusées aux services déconcentrés au moment de la suppression du corps des agents techniques d'éducation

(ATE) et de la généralisation du travail de nuit pour les éducateurs (2008) ; les unités d'hébergement de la PJJ suivent généralement ces préconisations.

La médecine de prévention recommande de :

- 1) Garantir 2 jours de repos entre un service de nuit et un service de jour.
- 2) Permettre à l'un des deux éducateurs qui fait la nuit de dormir entre 2h et 5h du matin car il s'agit d'une période importante de récupération.
- 3) Rappelle qu'il n'est pas préférable de terminer un service après 7h du matin.
- 4) Rappelle qu'il est préférable de commencer un service à partir de 7h du matin.
- 5) Rappelle que lorsqu'un agent reste éveillé, cela suppose une activité régulière, une luminosité et une température adéquate.
- 6) Indique que la désynchronisation biologique apparaît à partir du 20ème jour, qu'il est donc conseillé de prévoir une semaine de repos après 20 jours de travail.
- 7) Indique qu'il est moins conseillé pour un agent de 50 ans de faire des nuits.

2.4 – ACCUEIL DES MINEURS

Le caractère violent et perturbé de la plupart des jeunes placés dans un CEF devrait inciter à respecter très scrupuleusement les directives et ne jamais y placer un mineur n'ayant pas l'âge minimal requis, ni dépasser la capacité maximale de l'établissement. Il convient en outre de ne pas placer dans un CEF des mineurs qui ont antérieurement été en conflit avec tout ou partie de l'équipe éducative de ce centre ou avec un mineur encore présent.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La capacité maximale de l'établissement n'est dans les faits jamais dépassée, le CEF ne procédant à des accueils sur la place d'un mineur en fugue que lorsqu'il a la certitude que ce dernier ne réintègrera pas l'établissement. Toutefois, la mainlevée de la mesure de placement en cas d'absence non autorisée ne peut être prononcée que par le magistrat prescripteur. Concernant l'application des directives portant sur l'âge des mineurs accueillis, cette recommandation ne peut être que partiellement suivie d'effet, ne relevant pas uniquement de la compétence du CEF mais du magistrat mandant.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis septembre 2017, l'âge des mineurs a été scrupuleusement respecté lors des admissions. La capacité maximale n'est jamais dépassée et le CEF ne procède pas à des accueils sur la place d'un mineur en fugue.

2.5 – SCOLARITE ET INSERTION

Le temps scolaire est insuffisant : chaque jeune bénéficie au maximum de 7 heures 30 minutes de cours par semaine. Au besoin, l'enseignante doit être renforcée par l'arrivée d'une deuxième personne avec, en conséquence, la mise à disposition d'une seconde salle de classe.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La mise à disposition d'un second enseignant ne relève pas du CEF. Régulièrement, cet état de fait est renvoyé à l'Education Nationale. Pour pallier à ce manque d'heures, un partenariat avec la mission locale du secteur, le CIO, les UEAJ est développé afin de garantir davantage de temps scolaires et des enseignements techniques. D'autre part, afin de favoriser le retour à la scolarité, des conventions Education Nationale – PJJ permettent des périodes d'immersion dans les lycées afin de rescolariser progressivement les mineurs dans le droit commun. Des cours également avec les compagnons du Tour de France pour les mineurs souhaitant s'insérer professionnellement dans les métiers du bâtiment sont mis en place. En outre, le CEF finance la passation du CACES pour les mineurs par le biais d'un centre de formation les préparant à ce diplôme. Ainsi, l'extériorisation de la prise en charge permet des réponses diversifiées en fonction des besoins des mineurs et favorise le retour de ceux-ci vers les dispositifs de droit commun.

Des mesures doivent être prises pour favoriser l'accès à l'enseignement des jeunes étrangers ne maîtrisant pas la langue française et des jeunes gens radicalisés.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une interlocutrice référente pour les CEF du Pas-de-Calais a été identifiée par l'Education nationale et son concours permet de faciliter le retour à une scolarité adaptée. Un partenariat a été établi avec le centre d'information et d'orientation de Bruay-La-Buissière favorisant une prise en charge scolaire plus adaptée aux mineurs non accompagnés. Un agent en service civique a également été mobilisé sur l'accompagnement de ceux-ci et l'apprentissage de la langue française.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une interlocutrice au niveau de l'Education Nationale, référente pour les CEF, permet de faciliter le retour à une scolarité adaptée. Le partenariat avec le CIO de Bruay la buissière contribue à une prise en charge scolaire aujourd'hui davantage étudiée des MNA. Une référente MNA départementale est en place depuis septembre 2019, ce qui concourt à un accompagnement des mineurs plus adapté. La prise en charge de plusieurs MNA depuis la visite des contrôleurs a permis de monter en compétences, avec le développement d'un partenariat adapté tant en termes juridique, administratif que scolaire. Pour les mineurs ayant une problématique en lien avec la radicalisation, une procédure est en place avec les référentes laïcité de l'Education Nationale et de la Direction territoriale de la PJJ, permettant la rescolarisation des mineurs dans les établissements de secteur dans un premier temps puis d'origine dans un second temps.

Le CEF doit signer à bref délai des conventions partenariales pour des lieux de stage, en vue de l'insertion, par l'apprentissage, du public confié.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis l'arrivée de la nouvelle directrice, plusieurs conventions ont été signées permettant de travailler l'insertion sociale et professionnelle des mineurs placés. Deux éducateurs ont été désignés « référents insertion » et ont notamment élaboré un répertoire d'entreprises permettant aux jeunes d'effectuer des stages et, par voie de conséquence, d'affiner leur projet professionnel.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Différentes conventions partenariales ont été signées depuis septembre 2017 permettant aux mineurs de travailler leur insertion sociale et professionnelle. De plus, deux référents insertion ont été désignés et ont élaboré un répertoire d'entreprises permettant aux jeunes d'effectuer des stages et par voie de conséquence d'affiner leur projet professionnel. Des chantiers citoyens (secours populaire, épicerie solidaire, espaces verts ...) contribuent également à cette insertion des mineurs. En effet, ils sont un moyen d'observation pour la mise en stage ensuite des mineurs. En outre, l'établissement met en place des temps de rencontres avec les partenaires afin de présenter les missions du CEF, les modalités de partenariat et la visite des locaux. Cette ouverture sur l'extérieur permet d'éviter la stigmatisation du public accueilli et de répondre à ses besoins.

2.6 - ACTIVITES

L'établissement doit recruter les animateurs nécessaires pour favoriser l'utilisation des équipements sportifs et des espaces culturels dont il bénéficie.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les éducateurs recrutés ont tous une formation leur octroyant la capacité d'accompagner les mineurs lors d'une initiation sportive. Des actions mutualisées avec d'autres structures et la mise en place de projets s'appuyant sur des intervenants extérieurs ont permis une utilisation plus efficiente des équipements et une offre éducative plus diversifiée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le CEF a développé aujourd'hui un planning d'activités en s'appuyant sur des intervenants extérieurs diplômés permettant de sécuriser la prise en charge du public. Ainsi, des activités de boxe éducative, de capoeira, d'équithérapie, de musicothérapie permettent aux éducateurs de s'appuyer sur des professionnels et de diversifier la prise en charge. Ces activités alliant le sport, la culture et la santé sont des supports à l'observation éducative et psychologique.

2.7 – SANTE ET SUIVI MEDICAL

Le temps d'intervention actuel du pédopsychiatre (deux fois par mois) est insuffisant et ne permet pas un suivi étroit et continu des mineurs ; l'éloignement de son hôpital ne favorise pas une présence fréquente au CEF. Il convient de trouver une solution avec un hôpital plus proche.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des difficultés persistent concernant le recrutement d'un pédopsychiatre sur un temps suffisant. Il demeure difficile de travailler un protocole de prise en charge des mineurs avec le secteur psychiatrique de rattachement de l'établissement, de nombreux postes de psychiatres hospitaliers étant vacants dans l'interrégion.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il demeure difficile de travailler un protocole de prise en charge des mineurs avec le secteur psychiatrique de l'établissement. Le pédopsychiatre se montre disponible lors de situations complexes. Afin d'avoir un suivi plus conséquent pour les mineurs, l'accompagnement d'équipe n'est plus assuré par ce dernier. En outre, le développement d'un CLSM (Conseil local de santé mentale) sur le secteur a permis aux professionnels d'échanger sur les missions et besoins de chacun. Afin de faciliter le lien entre les services, des stages croisés (retardés par la crise sanitaire) permettront aux professionnels de se rendre sur les structures afin de mieux saisir le contexte de prise en charge de chacun.

2.8 - RADICALISATION

Les psychologues du centre doivent recevoir à bref délai une formation complémentaire relative à la prise en charge des jeunes gens radicalisés, la formation sommaire reçue en la matière se révélant lacunaire.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2018, l'école nationale de la PJJ organise deux nouvelles séquences de formation de 3 jours ouvertes à l'ensemble des professionnels issus du secteur public et du service associatif habilité, portant spécifiquement sur les phénomènes d'emprise mentale et le décodage et l'analyse des techniques de propagande, véhiculées notamment via les réseaux sociaux.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction interrégionale propose régulièrement des formations sur ce thème, qui sont systématiquement soumises aux professionnels. Des interventions de différentes associations lors des réunions institutionnelles permettent également d'enrichir le parcours professionnel de tous les agents du CEF. Une demande de formations sur site a été transmise à la direction territoriale afin de développer un socle commun et la notion d'équipe chez les professionnels de l'établissement. La crise sanitaire n'a pas permis le traitement de cette demande. D'autre part, le catalogue de formation de l'ENPJJ permet à tout agent de pouvoir se saisir de formations. Enfin, les entretiens professionnels annuels permettent également de les orienter afin d'optimiser leurs compétences. Par ailleurs, la référente laïcité et citoyenneté territoriale intervient régulièrement au sein du CEF, permettant l'accompagnement de l'équipe éducative et des cadres dans ces prises en charge particulières.